



**COMMUNE DE
SAINT - CHAFFREY
(HAUTES-ALPES)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-CINQ MAI A 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Corinne CHANFRAY, Maire.

| | |
|--|--|
| <p>DATE DE CONVOCATION : Le 17 mai 2023</p> <p>DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS : Le 26 Mai 2023</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 15 VOTANTS : 18</p> <p>DATE DE TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE :</p> | <p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Madame CHANFRAY Corinne, Maire. CHABROL Cindy, FAURE-MATHIEU David, Madame ZAPOLLI-GOUDISSARD Véronique. Adjoints. Madame BLANCHARD Catherine, Monsieur PUY Hervé, Madame ALYRE Martine, Monsieur FAURE Nicolas, LEVY-TAILLARD Delphine, Monsieur LELIEVRE Denis, Madame TSALAPATANIS Martine, Madame MICHEL Marine, Madame CHAUVIN Catherine, Madame DAO-LENA Sylvie, Monsieur MELQUIOND Benjamin, Conseillers Municipaux.</p> <p><u>Absents représentés :</u></p> <p>Monsieur GALLIANO Nicolas, Adjoint a donné pouvoir à Madame CHANFRAY Corinne, Maire Monsieur BOBILLIER Philippe, Adjoint a donné pouvoir à Madame CHABROL Cindy, Adjoint Monsieur MAURIN Philippe, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Madame MICHEL Marine, Conseillère Municipal</p> <p><u>Absent :</u></p> <p>Monsieur BLANCHON Stéphane, Conseiller Municipal</p> <p style="text-align: center;">Formant la majorité des membres en exercice.</p> |
|--|--|

~~~~~  
Madame LEVY-TAILLARD Delphine a été élu(e) Secrétaire  
(art. L .2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**N° 17 – CAHIER DES CHARGE DE L'OPERATION « EMBELLISSEMENT -FACADES- TOITURES-VITRINES ET AMELIORATIONS THERMIQUE ET ENERGETIQUE DU BATI – MISE A JOUR 2023 »**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.132-1 à L.132-5 et L152-11,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1, L422-4, R 422-3 ;



- Vu la délibération du Conseil Municipal N°04 du 25 juin 2018, reconduisant le dispositif d'aides financières aux travaux accordés aux propriétaires qui entreprennent la rénovation de la toiture, le ravalement des façades de leur
- maison ou de leurs vitrines,
- Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Affaires Foncières en date du 15 mai 2023 de conserver ledit dispositif, en y apportant les modifications suivantes, à savoir :
  - 1) accompagner uniquement les propriétés comprenant 4 logements au plus,
  - 2) augmenter le montant de la majoration de la subvention accordée de 500 Euros à 1000 Euros, en vue d'accroître la sobriété énergétique ; cette majoration s'appliquant lorsque le demandeur effectue des travaux d'économies d'énergie ou installe des équipements utilisant des énergies renouvelables (installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïque ou travaux d'isolation) dans le cadre de la rénovation de la toiture, le ravalement des façades de son habitation ;
  - 3) les propriétés, pour être éligibles au dispositif d'aide, ne devront pas être classées comme insalubres, indécents ou indignes, et ne sont pas des passoires énergétiques
  - 4) les logements, locaux et parties communes devront être conformes au Règlement Sanitaire Départemental
- Considérant le projet de cahier des charges modifié de l'opération « Embellissement des façades-toitures-vitrines et Amélioration thermique et énergétique - mise à jour 2023 » joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le nouveau cahier des charges de l'opération « Embellissement des Façades-Toitures-Vitrines et Améliorations thermique et énergétique du bâti – mise à jour 2023 », joint en annexe
- Précise que les crédits prévus au BP 2023 s'élèvent à 15 000 € ;
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions nécessaires avec les propriétaires concernés dans la limite des crédits réservés à l'opération ;
- Charge Madame le Maire de prendre toutes les dispositions et signer les documents se rapportant à cette opération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance  
LEVY-TAILLARD Delphine

Le Maire,  
Corinne CHANFRAY



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.